

Imprimerie Mordacq - Aire-sur-la-Lys

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Réf. Entime 5225-006-006 / Rév. B / 07.02.2020

Rév.	Date	Rédaction	Vérification	Validation
A	29/04/2019	T. Machynia / A. Vannobel	G. Saint-Maxin	M. El Ouafi
B	07/02/2020	T. Machynia	G. Saint-Maxin	M. El Ouafi

La présente révision annule et remplace la révision précédente

Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex
Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - www.entime.fr



Sommaire

I	INTRODUCTION	3
II	RESUME NON TECHNIQUE	3
II.1	Géologie.....	3
II.2	Eau	3
II.3	Faune et flore	5
II.4	Paysages, patrimoine et intégration paysagère.....	6
II.5	Air	6
II.6	Trafic.....	7
II.7	Bruit	8
II.8	Vibrations.....	9
II.9	Odeurs	9
II.10	Luminosité	9
II.11	Déchets	10
II.12	Prise en compte des autres projets à proximité.....	10
II.13	Risque sanitaire	11
II.14	Utilisation rationnelle de l’énergie.....	11
II.15	Meilleures techniques disponibles.....	11
II.16	Remise en état du site	11

Liste des figures

Figure 1	: Synoptique de gestion des eaux – Etat projeté	4
----------	---	---

I INTRODUCTION

L’imprimerie Mordacq, située sur la commune d’Aire-sur-la-Lys, est autorisée par arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 et arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2014, à exploiter une imprimerie.

L’imprimerie Mordacq construit un nouveau bâtiment de 4 160 m² pour installer deux nouvelles rotatives, suite au rachat de Sego en région parisienne.

Le projet dans son ensemble est soumis à autorisation préfectorale d’exploiter au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.

Le présent chapitre a pour objet de présenter un résumé non technique de l’évaluation environnementale réalisée dans le cadre du dossier de demande d’autorisation environnementale.

II RESUME NON TECHNIQUE

II.1 Géologie

L’imprimerie Mordacq est située sur des loëss, datant de la période du Quaternaire.

Le site de l’imprimerie Mordacq est localisé dans une zone à aléa retrait-gonflement des argiles moyenne.

Le site est classé en zone de sismicité 2, c’est-à-dire faible.

Les impacts associés aux travaux pour l’implantation du projet de l’imprimerie Mordacq sont liés :

- * Aux terrassements.
- * Aux stockages de substances potentiellement polluantes en cas de déversement accidentel.
- * Aux zones de stockage temporaire des déchets.
- * Au remplissage des réservoirs des engins de chantier.

Ces impacts sont négligeables, au vu des mesures de réduction et d’évitement mises en place.

Les impacts du projet en exploitation sont les mêmes que pour l’exploitation des activités déjà autorisées, étant donné que la seule activité prévue dans le nouveau bâtiment est l’impression offset (au moyen de 2 lignes d’impression).

L’impact du projet sur le sol sera donc négligeable.

II.2 Eau

Le projet se situe :

- * Au droit de 2 masses d’eau souterraines dont la nappe des sables du Landénien des Flandres, dont le niveau piézométrique est le plus proche de la surface.
- * Hors des périmètres de protection de captages d’eau potable.

Les eaux de surface à proximité du site sont :

- * Le Canal d’Aire à la Bassée, à 35 m au Nord.
- * Un réseau de canaux ou fossés, traversant le site et se jetant dans le canal d’Aire à la Bassée.

Le site n’est pas localisé dans une zone à risque d’inondation.

La seule source d’approvisionnement en eau de l’imprimerie Mordacq est le réseau d’eau potable de la commune, pour des usages sanitaires et l’alimentation des rotatives.

Le schéma de gestion des eaux du site (activités autorisées + projet) est donné à la Figure 1.

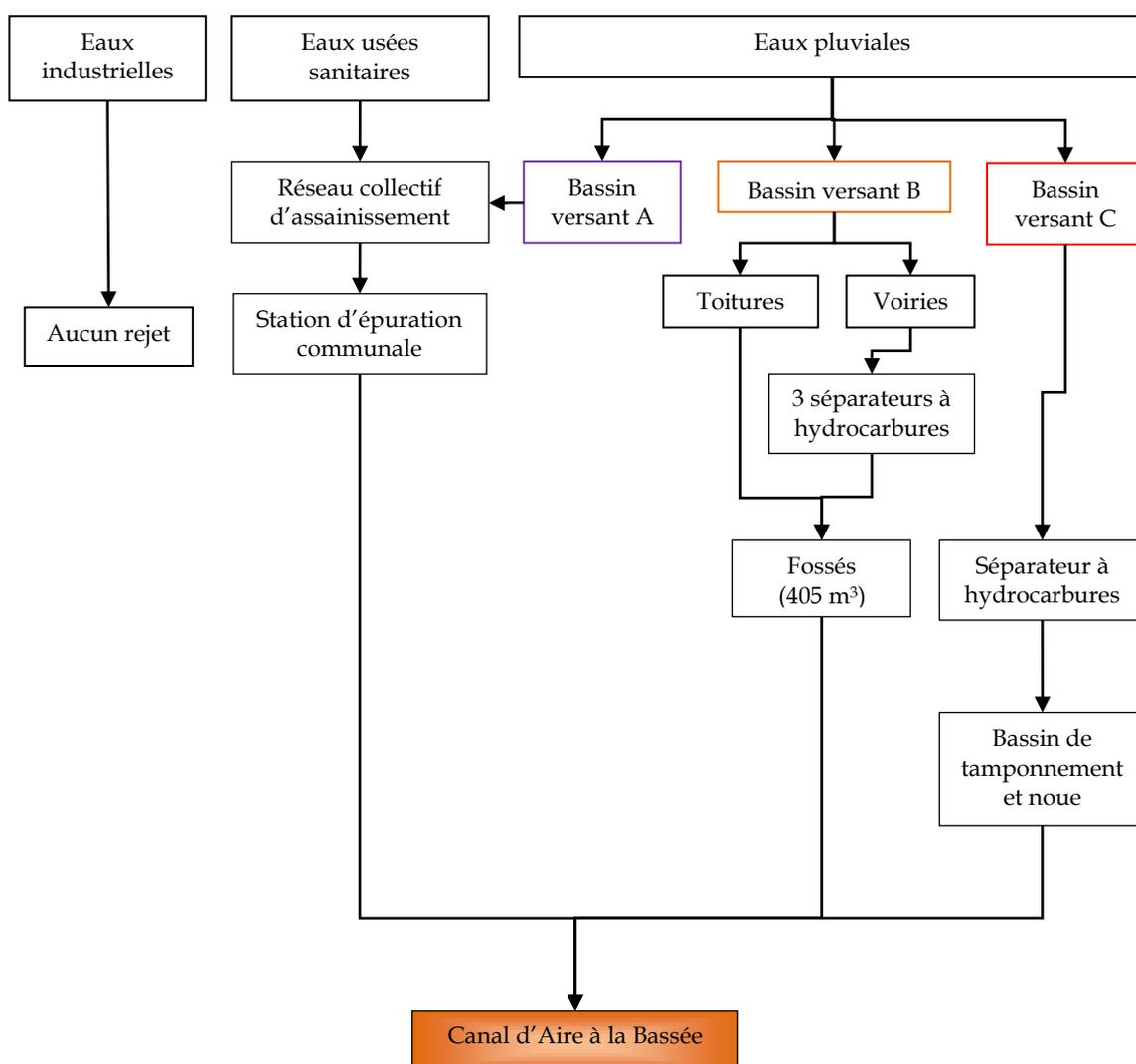


Figure 1 : Synoptique de gestion des eaux - Etat projeté

L'implantation des deux nouvelles rotatives engendrera une augmentation progressive des consommations en eau d'ici 2021.

Le nouveau bâtiment disposera de sanitaires qui seront à l'origine de rejets d'eaux usées à des volumes négligeables. Ces effluents seront traités au moyen d'un système conforme à la réglementation en vigueur.

Le rejet d'eaux pluviales du bassin de tamponnement vers le canal d'Aire à la Bassée fera l'objet d'un contrôle périodique, selon les modalités des articles 4.3.7 et 4.3.9 de l'arrêté préfectoral du 26/11/2007.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et du SAGE de la Lys.

II.3 Faune et flore

Le projet n'est pas situé dans une zone naturelle remarquable.

Le site ne fait pas l'objet d'une étude incidence Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 7,3 km du site.

Un inventaire simplifié et limité à un passage a été réalisé le 20/07/2018 (période permettant l'identification d'un certain nombre d'espèces).

En ce qui concerne la flore, cet inventaire a permis de mettre en évidence une végétation homogène et non caractéristique des zones humides. La parcelle concernée par la construction du nouveau bâtiment est un champ agricole qui ne comprend aucune espèce végétale, donc aucune espèce florale protégée.

Concernant la faune, aucune espèce n'a été observée le jour des investigations. Quelques oiseaux ont néanmoins survolé la parcelle (choucas des tours, merles, mésanges, ...). Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée. Dans le cas où certaines espèces seraient présentes sur la parcelle, d'autres habitats identiques à celui-ci sont présents à proximité.

Le projet de l'imprimerie Mordacq sera situé à l'Ouest des bâtiments existants, sur une parcelle agricole ne présentant pas d'espèces naturelles remarquables.

Les travaux n'auront qu'un impact négligeable sur les espèces végétales et animales, la zone projet correspondant à une parcelle agricole, peu propice au développement d'habitats pour des espèces végétales ou animales remarquables.

Seule la végétation commune actuellement présente sur le site sera détruite lors des terrassements.

Le projet est implanté dans une zone urbaine. Au vu de la très faible influence du projet sur les différents milieux écologiques, il n'engendrera pas d'impact direct ou indirect :

- * Sur les zones d'intérêt écologique et zones Natura 2000 situées à proximité.
- * Sur les espèces naturelles remarquables et leurs habitats, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non.

Le bassin de tamponnement des eaux pluviales qui sera mis en place pourra éventuellement attirer des espèces d'amphibiens en période de reproduction et de développement.

II.4 Paysages, patrimoine et intégration paysagère

Le projet est situé à environ 9 km d'un site inscrit au patrimoine de l'UNESCO : le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais. Aucun site inscrit ou classé n'a été recensé dans le rayon d'affichage du projet de l'imprimerie Mordacq (2 km).

Aucun monument historique n'est situé à proximité immédiate du projet. Toutefois, plusieurs sites sont localisés dans le rayon d'affichage du projet (2 km).

L'imprimerie Mordacq est située dans un environnement marqué par la présence de parcelles agricoles, d'habitations et de quelques activités industrielles. On retrouve également un axe routier à proximité immédiate au Sud, et la rivière de la Lys au Nord.

L'impact dû aux travaux de construction sera temporaire. Durant cette période, les principaux impacts sur le paysage seront liés à :

- ✗ La présence d'engins de chantier sur site.
- ✗ La circulation de camions.
- ✗ Les stockages de matériaux sur site.

Etant donné l'environnement proche du site et l'activité de la zone d'étude, cet impact sera négligeable.

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment, dont les caractéristiques seront identiques au bâtiment existant.

L'impact sur les sites inscrits, classés et les monuments historiques sera nul, puisqu'à bonne distance du projet (premier site à 1,5 km). Ce nouveau bâtiment ne sera pas visible depuis les monuments historiques.

Concernant l'impact paysager, il peut être considéré comme négligeable au vu des mesures de réduction mises en place et de l'environnement du projet.

Le nouveau bâtiment sera réalisé avec des matériaux similaires à ceux employés pour les bâtiments existants. Les vêtures seront en béton gris clair et l'ensemble des menuiseries sera de teinte beige. Cela limitera donc l'impact sur le paysage.

II.5 Air

La qualité de l'air de la région Hauts de France est surveillée par l'association Atmo Hauts de France, notamment au niveau des stations de Béthune et d'Isbergues qui sont les 2 stations les plus proches du projet.

La région Hauts de France est concernée par :

- ✗ Un Plan de Protection de l'Atmosphère.
- ✗ Un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Les sources de rejets canalisés liées aux activités de l'imprimerie Mordacq sont :

- * L'incinérateur, sur lequel sont connectées les 5 rotatives existantes.
- * Les deux nouvelles rotatives (Rotoman et Lithoman).

Les principales sources diffuses liées aux activités actuellement autorisées correspondent principalement à la circulation des véhicules (poids lourds et véhicules légers).

Les rejets des installations respectent les exigences du Code de l'Environnement.

L'impact sur la qualité de l'air de la zone d'étude est donc considéré comme faible.

II.6 Trafic

L'accès au site se fait par la rue de Constantinople.

L'activité de l'imprimerie Mordacq implique une circulation de véhicules légers (salariés et visiteurs), et poids lourds (livraison, expédition, évacuation des déchets).

Les travaux engendreront temporairement une augmentation du trafic routier (poids lourds et véhicules légers), pour :

- * L'acheminement des matériaux, fournitures, matériels divers.
- * L'élimination des déchets.
- * Le déplacement du personnel de chantier.

L'accès au site sera l'accès actuel pour le personnel. Aucun autre accès ne sera créé.

L'impact additionnel du projet de l'imprimerie Mordacq sur le trafic routier actuel sera dû à une augmentation du nombre de poids lourds pour la réception et l'expédition des produits stockés et à une augmentation du nombre de véhicules légers utilisés par les salariés.

L'impact du projet est négligeable par rapport au trafic existant pour le site actuel en exploitation (+0,38% pour les poids lourds et +0,17% pour les véhicules légers).

Il n'y aura aucune modification des horaires d'ouverture du site ou des horaires d'expédition/réception.

De plus, afin de limiter l'impact lié au trafic routier :

- * La vitesse de circulation sur le site est limitée à 30 km/h.
- * Aucune livraison de matériel ou de colis ne se fera en période nocturne. Les horaires d'ouverture du site restent inchangés.
- * Les filières d'approvisionnement locales des matériaux seront privilégiées.

II.7 Bruit

Le site est localisé dans un environnement acoustique peu marqué, principalement par la présence de parcelles agricoles, d'habitations et de quelques bâtiments industriels. Il faut également noter la présence d'un axe routier très fréquenté à proximité immédiate du site, la rue de Constantinople.

Les principales sources sonores du site sont les suivantes :

- * La circulation des poids lourds et véhicules légers sur site.
- * Les 5 rotatives, associées à l'incinérateur pour les rejets atmosphériques de ces installations.

Le site fonctionne du lundi à 5h00 au dimanche à 5h00 (en 24h/24).

Conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 novembre 2007, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée le 30/08/2018 pour vérifier la conformité des niveaux sonores. Ces mesures montrent que :

- * Les niveaux sonores en limite de propriété sont conformes, excepté pour le point 2 qui présente un léger dépassement en période nocturne par rapport aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral. Les niveaux sonores sont conformes à celles de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.
- * L'émergence calculée, en périodes diurne et nocturne, est conforme.

Les travaux seront à l'origine de nuisances sonores par :

- * La circulation des véhicules de chantiers, poids-lourds, etc.
- * La réalisation des travaux à proprement parler (réalisation des fondations, utilisation de matériel bruyant, etc.).

Aucune prévision des niveaux sonores ne peut être réalisée pour la phase chantier du projet.

L'impact sonore du projet en exploitation sera lié à :

- * L'augmentation du trafic par rapport à la situation actuelle. Pour rappel, à terme, il est prévu une circulation supplémentaire de 4 poids lourds par jour et de 10 véhicules légers par jour.
- * L'ajout de 2 rotatives dans le bâtiment projet, ainsi que la suppression d'une rotative dans le bâtiment existant.

Les résultats des modélisations de l'impact sonore du projet montrent que :

- * Les niveaux sonores en limite de propriété sont conformes, excepté pour le point 2 qui présente un léger dépassement en période nocturne (déjà identifié pour les mesures de l'état initial).
- * L'émergence prévisionnelle calculée, en périodes diurne et nocturne, est conforme.

L'exploitant demande un aménagement de ses valeurs limites pour les émissions sonores, en cohérence avec l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Une nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores sera réalisée dans les 6 mois après le démarrage des nouvelles installations, afin de vérifier la conformité des niveaux sonores. Une surveillance des émissions sonores sera ensuite réalisée tous les 3 ans.

II.8 Vibrations

La seule source de vibration générée est liée à la circulation des poids lourds liés à l'approvisionnement en matières premières et à l'expédition des marchandises.

II.9 Odeurs

L'exploitation des installations actuelles n'est pas à l'origine d'émissions de molécules olfactives persistantes, compte tenu de la nature des produits stockés (non putrescibles) et de leur conditionnement. Précisons également que l'imprimerie Mordacq ne dispose pas de restaurant d'entreprise, potentielle source de déchets ménagers en mélange putrescibles.

Au regard de l'inventaire des sources odorantes en phase d'exploitation, l'impact sur les populations avoisinantes peut être considéré comme négligeable.

Concernant le projet de l'imprimerie Mordacq :

- * Les travaux de construction du nouveau bâtiment ne seront pas à l'origine de sources d'émissions de molécules olfactives.
- * Les sources d'odeurs liées à l'exploitation du projet seront de la même nature que celles liées à l'exploitation des installations actuelles.

Qu'il s'agisse de la phase travaux ou de la phase d'exploitation du projet, aucune source d'impact olfactif supplémentaire n'est donc prévue par rapport à la situation autorisée.

II.10 Luminosité

Les principales sources d'éclairage induites par l'entreprise sont les suivantes :

- * Des sources fixes :
 - ⇒ Sur les parkings et les voies de circulation internes, par des candélabres de type routier.
 - ⇒ De projecteurs fixés autour du bâtiment pour des raisons de sécurité et de sûreté.
- * Des sources mobiles : éclairages des engins.

L'éclairage du chantier de construction du nouveau bâtiment sera assuré par des équipements tels que :

- * Des sources fixes pour les zones de chantiers.
- * Des sources mobiles pour l'éclairage des engins.

L'implantation du nouveau bâtiment se fera à proximité du bâtiment actuel. Le chantier de construction du nouveau bâtiment ne nécessitera que très peu de sources lumineuses supplémentaires. En effet, la concomitance des travaux avec l'exploitation du bâtiment existant permettra l'utilisation de certaines sources lumineuses déjà présentes sur le site.

Les horaires des travaux seront uniquement diurnes.

L'impact lumineux des travaux de construction peut donc être considéré comme négligeable.

Le projet de l'imprimerie Mordacq apportera le moins de sources lumineuses supplémentaires possible, sans toutefois nuire à la sécurité des salariés du site et à la sûreté des biens. Les niveaux d'éclairage installés seront ceux demandés par les normes de sécurité et prescrits par la réglementation du travail.

L'impact lumineux du projet de l'imprimerie Mordacq dans son environnement est principalement lié à l'éclairage extérieur (sources fixes).

L'ajout de ce nouveau bâtiment n'engendre pas un impact lumineux supplémentaire important, la concomitance des activités avec les installations existantes permet de réduire l'impact.

II.11 Déchets

Les principaux déchets actuellement produits par l'imprimerie Mordacq sont les suivants :

- ✗ Résidus aqueux.
- ✗ Résidus chiffons souillés & matériaux filtrants.
- ✗ Résidus d'emballage plastique des encres.
- ✗ Résidus d'encre d'impression et vernis.
- ✗ Résidus de révélateur de reproduction.
- ✗ Chiffons souillés standards.
- ✗ Emballages et matériaux souillés déchetés.
- ✗ Consommables informatiques et bureautiques.
- ✗ Plaques Offset.
- ✗ DIB.

Les déchets sont triés en interne, afin de favoriser leur valorisation. Chaque type de déchets est ensuite orienté vers une filière d'élimination agréée, privilégiant lorsque cela est possible la valorisation (matière ou énergétique) à l'enfouissement en installation de stockage.

La mise en place d'un registre de suivi de flux des déchets est réalisée conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La construction du nouveau bâtiment permettra à l'imprimerie Mordacq d'intégrer deux nouvelles lignes d'impression offset. S'agissant du même type d'activité que celles déjà en place et autorisées, la nature des déchets générés ne sera pas modifiée.

II.12 Prise en compte des autres projets à proximité

Il n'y a aucun autre projet connu dans le rayon d'affichage du projet de l'imprimerie Mordacq ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

II.13 Risque sanitaire

Aucun risque sanitaire n’a été mis en évidence, car les sources d’émissions potentielles du site restent très faibles et des mesures sont prises par l’imprimerie Mordacq pour les maîtriser conformément à la réglementation en vigueur.

II.14 Utilisation rationnelle de l’énergie

Les principales sources d’énergie utilisées pour l’exploitation des activités de l’imprimerie Mordacq sont l’électricité et le gaz naturel.

II.15 Meilleures techniques disponibles

Il n’existe pas de MTD spécifiquement applicables aux activités d’impression dont les consommations de solvants sont inférieures à 200 tonnes par an.

II.16 Remise en état du site

L’usage futur du site devra être conforme au PLU en vigueur sur la commune d’Aire-sur-la-Lys au moment de la cessation d’activités du site.